

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**Commune de**  
**PERNES-LES-FONTAINES**

N° DM/31/1.6/2023-104

Décision municipale relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche et l'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,

VU la délibération n° DE/31/1.7/16.03.2023-02 du 16 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES a approuvé le programme relatif au projet de construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès, et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre correspondant,

VU l'avis de concours envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 20 mars 2023,

VU la décision n° DM/31/1.6/2023-35 en date du 16 mai 2023 arrêtant la liste des trois équipes admises à concourir,

VU la décision n° DM/31/1.6/2023-73 en date du 31 juillet 2023 désignant l'équipe AVANTPROPOS ARCHITECTE lauréate dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès,

VU l'avis de publication de résultat de concours pour le choix du lauréat envoyé au BOAMP et au JOUE le 2 août 2023,

VU la négociation menée avec le lauréat,

DECIDE de signer le marché négocié avec le groupement conjoint suivant :

- AVANTPROPOS : mandataire solidaire du groupement – 84300 CAVAILLON
- INGENIERIE 84 : BET Structures – 84300 CAVAILLON
- CABINET MORERE : Economiste et OPC – 84000 AVIGNON
- LIEUX 10 : Paysagiste – 83440 TOURETTE
- BET APPY : BET fluides – 84000 AVIGNON
- C2A : BET VRD – 84170 MONTEUX
- DOMENE : BET QE – 13300 SALON DE PROVENCE
- ATECH MIDI : BET Acoustique – 84000 AVIGNON
- BET ECCI : Cuisiniste – 13013 MARSEILLE

PRECISE que le forfait provisoire de rémunération est fixé à 515 731.65 euros H.T pour une mission de base ESQ, APS, APD-DC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, et les missions complémentaires suivantes : QDAO, ACS, OPC, MOB et BDM.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 11 décembre 2023

Le Maire, Didier CARLE,

*Carle*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :